

## **ARRÊTÉ**

Délégation de signature  
Monsieur Didier CARON

### **ARR2021 186**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Didier CARON, adjoint au Maire de la Commune.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation de signature est accordée à Monsieur Didier CARON, adjoint au Maire, pour signer les documents suivants :

- Actes notariés de cession de biens immobiliers.
- Actes notariés d'acquisition de biens immobiliers.
- Promesses de vente.

**ARTICLE 2 :** La signature, par Monsieur Didier CARON, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).***